

Commune de SEVEUX-MOTEY



**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 9 OCTOBRE 2026 A 19H30

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 01/10/2026

Date de l'affichage : 12/10/2026

Etaient présents : BEURAUD Louise, BRAUD Béatrice, CHEVIET Ludovic, JOUF Pascale, LOMBARDOT Eloïse, LUCOT Philippe, MAZZOLINI Stéphane, MECHET Jérôme, MORLOT Nathalie, NOLY Jean, PAGUET David, PERNET Marion, PERRIN Lucie, ROBERT Yoann, RUFFINONI Maxime

Absent(s) Excusé(s) :

Le Conseil a choisi pour secrétaire PAGUET David

44-2026 DELIBERATION DIA

Le Maire présente au conseil municipal la DIA suivante :

Vente 11 Rue du Cornot MERCIER Pierre à BARTHELEMY-GRESSOT Sébastien

Parcelle AB 25 SEVEUX-MOTEY Surface 00 ha 01a 58 ca

Parcelle AB 26 SEVEUX-MOTEY Surface 00 ha 03a 10 ca

Parcelle AB 271 SEVEUX-MOTEY Surface 00 ha 00a 25 ca

Pour un montant de 109 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à exercer son droit de préemption et charge le maire de signer tous documents afférents

15 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

45-2026 DELIBERATION DIA

Le Maire présente au conseil municipal la DIA suivante :

Vente 74 GRANDE RUE DRAPIER Simone à GAY Romain

Parcelle C 331 25 74 GRAND RUE Surface 00 ha 05a 40 ca

Parcelle C 332 BELLE ANTE Surface 00 ha 06a 53 ca

Parcelle C 333 BELLE ANTE Surface 00 ha 05a 13 ca

Parcelle C 334 BELLE ANTE Surface 00 ha 12a 89 ca
Parcelle ZC 25 LE ERNOIS Surface 00 ha 17a 20 ca

Pour un montant de 38 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à exercer son droit de préemption et charge le maire de signer tous documents afférents

15 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

46-2026 DELIBERATION AGRANDISSEMENT ENTRÉE CHEMIN DES ROMAINS

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux d'agrandissement à l'entrée du chemin des romains.

Le Maire rappelle les motifs de ce projet :

- Sécurité routière : L'étroitesse actuelle de la chaussée compromet la sécurité des usagers, en particulier lors du croisement de deux véhicules.
- Fluidité du trafic : L'augmentation du trafic automobile entraîne des ralentissements réguliers sur cet axe.
- Accessibilité : L'étroitesse de la voie complique le passage des véhicules de secours (sapeurs-pompiers, ambulances) et des services techniques (ramassage des ordures ménagères).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet d'agrandissement de lu chemin des romains

Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

13 Voix Pour

0 Voix Contre

2 Abstentions

47-2026 DELIBERATION MAIN-COURANTE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le maire expose au Conseil Municipal le projet de remplacement de la main-courante entourant le terrain de football.

Il rappelle qu'afin de maintenir le niveau de classement fédéral du terrain auprès de la Fédération Française de Football (FFF) et de permettre la continuité des compétitions officielles du club local, la pose d'un dispositif de protection périphérique conforme est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet remplacement de la main-courante

Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Validation du programme établi par la FFR. On reprendra une délibération n+1, n+2 pour chaque étape avec demande de devis.

14 Voix Pour

0 Voix Contre

1 Abstention

48-2026 DELIBERATION CLÔTURE GRILLAGÉ DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le maire expose au Conseil Municipal le projet des travaux de pose d'une clôture grillagée au terrain de football.

Il rappelle qu'afin de maintenir le niveau de classement fédéral du terrain auprès de la Fédération Française de Football (FFF) et de permettre la continuité des compétitions officielles du club local, les travaux sont nécessaires afin de se conformer aux normes de sécurité pour l'homologation du terrain.

Le Maire présente deux devis :

-Entreprise **SAS Ontani**, d'un montant de **14 620.00 HT** (17 455.00€ TTC) : mise en place de la clôture et d'un portillon

-Entreprise **SARL LGEV**, d'un montant de **17 160.00 HT** (20 592.00€ TTC) : mise en place de la clôture

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet des travaux de pose d'une clôture grillagée

Accepte le devis proposé par l'entreprise SAS ONTANI

Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

14 Voix Pour

0 Voix Contre

1 Abstention

49-2026 DELIBERATION ANNULATION ARRETE DE REFUS TRAVAUX DP 704912600001

Le maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 424-5, R. 423-38 et R. 423-47 ;

Vu la déclaration préalable déposée le 4 janvier 2026 par la SCI Les Quatre Rivières pour le projet de rénovation des fenêtres et porte fenêtres, crépi, restauration escalier, sur un terrain situé au 4 Grande Rue 70130 SEVEUX-MOTÉY cadastré section AB parcelle n° 185, 184, 187

Vu l'arrêté municipal en date du [Date du refus], par lequel le Maire a opposé un refus à cette déclaration préalable au motif du non-dépôt de pièces manquantes dans le délai imparti ;

Vu le recours gracieux formé par le pétitionnaire en date du [Date du recours], reçu en mairie le [Date de réception], par lequel il conteste la régularité de la notification de la demande de pièces manquantes et sollicite le retrait du refus ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 423-47 du Code de l'urbanisme, les demandes de pièces manquantes doivent être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) ou par échange électronique sécurisé si le pétitionnaire a accepté ce mode de transmission ;

Considérant qu'en l'espèce, la demande de pièces manquantes a été transmise par lettre simple ou courrier électronique standard, sans respect des formalités de notification prévues par la loi, et que le pétitionnaire soutient n'avoir jamais reçu cette correspondance ;

Considérant que le défaut de notification régulière par LRAR entache la procédure d'une irrégularité substantielle, privant le déclarant des garanties légales et rendant l'arrêté de refus illégal ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 424-5 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut retirer une décision illégale dans le délai de quatre mois suivant sa signature ; que le recours gracieux du pétitionnaire a été reçu dans ce délai, prorogeant ou permettant ce retrait ;

Considérant que l'absence de notification régulière de la demande de pièces manquantes dans le délai d'un mois suivant le dépôt a pour effet de rendre le dossier initial réputé complet ; qu'à l'expiration du délai d'instruction d'un mois, une décision tacite de non-opposition est née ;

Considérant qu'il convient dès lors de faire droit au recours gracieux du pétitionnaire, de procéder au retrait de l'arrêté de refus illégal et de constater la non-opposition aux travaux afin de régulariser la situation ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le retrait de l'arrêté de refus contesté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retirer et d'annuler l'arrêté de refus de déclaration préalable en date du 18 février 2026 opposé au projet de la SCI Les Quatre Rivières pour vice de procédure.
- **CONSTATE** qu'en l'absence de notification régulière d'une demande de pièces manquantes dans le délai légal, une décision tacite de non-opposition est intervenue.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au déclarant, et de lui délivrer un certificat de non-opposition formalisant ses droits.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires en vigueur.

15 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

50-2026 DELIBERATION INSTALLATION D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC – IMPASSE DE LA VIERGE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la portion de la voirie communale nommée « Impasse de la Vierge » ne dispose pas actuellement d'un réseau d'éclairage public suffisant pour garantir la sécurité des riverains et des usagers, notamment durant la période nocturne. Afin d'assurer la sécurité publique, la commodité du passage et la mise en valeur des espaces publics, il est proposé de procéder à des travaux d'extension du réseau d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve/Refuse le projet d'installation d'un éclairage public

Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

15 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire

Jean Noly

